MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 19 mai 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,
Etaient présents : Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ;
Excusé(e-s) sans pouvoir : M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Absent(e-s) :**
Secrétaire de séance : M. Pierre BRIDIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pierre BRIDIER est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2025
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **07 avril 2025.**
Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **07 avril 2025** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Désignation référent pour la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics
- Composition conseil communautaire
- Devis pose portail
- Devis assainissement
- Devis toiture garage
- Devis volets logement
- Devis peintre MAM
- Questions diverses

DESIGNATION REFERENT POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION DES ACTES PUBLICS

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la justice à transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaires, diplômes…).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entrent respectivement en vigueur le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.

La dématérialisation implique que le conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par las autorités publiques, dont les communes.
A ce titre, les signatures des officiers de l'État civil des communes devront être versées dans cette base.

De ce fait, les communes sont appelées à désigner un référent et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désigner Julie HAROU-PAGNON secrétaire générale de mairie comme référent, en charge d'alimenter cette base.

COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions issues de la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	**Proposition ACCORD LOCAL** **2026**
Gémozac	3 033	5	7	**5**
Meursac	1 544	3	3	**3**
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	**2**
Berneuil	1 163	2	2	**2**
Tesson	1 144	2	2	**2**
Rétaud	1 057	2	2	**2**
Rioux	977	2	2	**2**
Cravans	859	2	2	**2**
Montpellier de Médillan	686	2	1	**2**
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	**2**
Villars-en-Pons	578	1	1	**1**
Jazennes	548	1	1	**1**
Thaims	387	1	1	**1**
Thézac	332	1	1	**1**
Virollet	298	1	1	**1**
Tanzac	296	1	1	**1**
	14 806	30	30	**30**

Sur cette base, **les conseillers municipaux, après en avoir délibéré**, à l'unanimité approuvent la proposition d'accord locale pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

DEVIS POSE PORTAIL

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour la mise en place d'un portail dans l'allée du garage et de l'atelier.

FLEURET-ROUX Sarl : création seuil / terrassement / coffrage-coulage : 1640.00€ HT – 1968.00€ TTC

Etant entendu que M. FLEURET Stéphane à quitté la salle de conseil durant la délibération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise FLEURET-ROUX Sarl.
Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire.

DEVIS Assainissement

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour des travaux sur le système d'assainissement de la Mairie.

La demande de travaux ayant évoluée, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce qu'une nouvelle étude soit effectuée.

DEVIS toiture

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour des travaux sur la toiture du garage.

Une erreur s'étant glissée dans le devis, le conseil municipal reporte sa décision et attend un nouveau devis corrigé.

DEVIS volets logements

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour des travaux de menuiseries dans les locations n°3 et n° 15 rue Jacques de Thézac.

- RENARD Thierry - Fourniture et pose porte garage + couche de peinture : 1 950.00€HT – 2 340.00€TTC
- RENARD Thierry – Fourniture et pose volets bois + couche peinture : 1 330.00€ HT – 1 596.00€TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis RENARD Thierry - Fourniture et pose porte garage + couche de peinture : 1 950.00€HT – 2 340.00€TTC
- **DEMANDE UNE MODIFICATION DE DEVIS** pour le devis : RENARD Thierry – Fourniture et pose volets bois + couche peinture : 1 330.00€ HT – 1 596.00€TTC

DEVIS Peintre MAM

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour des travaux de réfection des sols de la MAM suite à un dégât des eaux.

OTB VIAUD - réfection des sols de la MAM suite à un dégât des eaux : 7 840.80€HT – 9 408.96€TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité et sous condition d'une entière prise en charge des travaux par l'assurance.

- **ACCEPTE** le devis OTB VIAUD : 7 840.80€HT – 9 408.96€TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Demander un devis pour la route de Segousse.

Il est demandé aux associations en sommeil de réfléchir à la manière de relancer leur activité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
M. Pierre BRIDIER

Le Maire
Louisette ROLLAND

Liste des délibérations :

18_2025	Désignation référent pour la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics
19_2025	Composition conseil communautaire
20_2025	Devis pose portail
21_2025	Devis assainissement
22_2025	Devis toiture garage
23_2025	Devis volets logement
24_2025	Devis peintre MAM
25_2025	Questions diverses